

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par
M. Berta et M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« épreuves »,

insérer les mots :

« de connaissances, compétences et savoir-être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le savoir-être, et notamment la capacité d'empathie, est un élément fondamental qui déterminera la relation aux patients des futurs professionnels de santé. Il s'agit donc d'un critère qu'il est important de voir figurer, au côté des connaissances disciplinaires et des compétences techniques, dans les épreuves d'admission en deuxième ou troisième année qui seront déterminées par décret.